

DECISION DU 19 FEVRIER 2026
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°356
PÔLE APPUI ET RESSOURCES
DEPARTEMENT AFFAIRES GENERALES
DIRECTION DES COOPERATIONS TERRITORIALES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
 - R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé ;
 - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;
- VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptes publics assignataires ;
- VU le Décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;
- VU l'Arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;
- VU l'Arrêté du CNG en date du 12 septembre 2025 affectant Madame Lola FOSSE en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nice et Centre Hospitalier Saint Lazare (Tende) à compter du 15 septembre 2025.

DECIDE QUE :

Article 1. La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice concernant la Direction des Coopérations territoriales et Affaires Juridiques du Pôle Appui et Ressources.

En cas d'absence des délégataires, les agents rattachés à la Direction des Coopérations territoriales et affaires juridiques peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

Article 2. 2.1 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Lola FOSSE**, pour signer tous les documents, actes, décisions, courriers (internes et externes), documents ; hors passation des marchés publics, relevant :

- de l'animation des relations extérieures du Centre Hospitalier Universitaire de Nice ;
- des Affaires Juridiques du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

2.2. Délégation permanente de signature lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué pour :

- Les bons de commande de fourniture et prestations relatifs au bon fonctionnement de sa direction strictement en-dessous de la somme de 40 000 € (quarante-mille euros) hors taxes dans le respect des règles de la commande publique.

Le tout dans la limite :

- Du respect de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ainsi que des contrôles internes et procédures de l'établissement.
- Du circuit de validation des projets relevant de la Commission Stratégie et Projet (CSP).
- De la délégation de signature du Chef de pôle Appui et ressources.

2.3 En l'absence de **Madame Lola FOSSE**, et afin de favoriser la continuité du service, délégation de signature est donnée aux mêmes fins et conditions, à :

- **Madame Caroline JEANNIN.**

Article 3. 3.1 Délégation permanente de signature est également donnée à :

- **Monsieur Adrien MIGNONE**

pour signer tout acte relevant de la compétence du Service Juridique, Contentieux et Assurances, relatif :

- ❖ à la gestion des contentieux impliquant le CHU de Nice, et notamment les fins de non-recevoir, ainsi que les requêtes, mémoires et actes de procédure devant toute juridiction ou institution,
- ❖ à la gestion courante des polices d'assurance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

3.2. Madame Lola FOSSE et Monsieur Adrien MIGNONE sont également habilités à représenter le CHU de Nice lors de toute audience juridictionnelle ; cette décision valant pouvoir spécial.

Article 4. Tous les documents et décisions, signés par délégation du Directeur général comportent la signature du délégataire, la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci ainsi que la mention « Pour le Directeur général et par délégation ».

Les délégataires saisissent le Directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le Directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 5. Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 6. La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et abroge les décisions n° 279 du 26 janvier 2023.

Article 7. Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 8. En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et par tous moyens la rendant consultable.

Article 9. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL

Rodolphe BOURRET

